

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 juin 2017 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2017.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Autorisation des signataires - Protocole de location avec la Coopérative de solidarité Mont-Orignal concernant l'utilisation d'un bâtiment situé au 158, rang du Mont-Orignal pour usage "chalet d'accueil pour les activités de ski et de planche à neige".
 - 4.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011.
 - 4.3 Actualisation des tarifs pour la rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Autorisation des signataires - Contrat d'échange de terrain avec M. Philippe Plante et Mme Véronique Nadeau.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage - Saison 2017-2018.
 - 5.2 Adjudication du contrat pour le scellement de fissures de certaines rues et de certains rangs de la municipalité - Saison 2017.
 - 5.3 Acceptation et autorisation de signature - Entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, plus particulièrement concernant des travaux municipaux (conduite d'égout pluvial et ponceau le long de la route 277).
 - 5.4 Adjudication du contrat pour la réfection de deux (2) ponceaux dans la route des Sommets.

- 5.5 Adoption du règlement numéro 169-2017 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'un chargeur sur roues neuf avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 275 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.
- 5.6 Autorisation des représentants de la municipalité de Lac-Etchemin pour le programme d'entretien préventif (PEP) des véhicules).
- 5.7 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Sylvain Audet.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Autorisation de vente de garage collective sans l'obtention d'un certificat d'autorisation (23, 24 et 25 juin 2017).
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2017-100 - Mme Noëlla Champagne et M. Gaston Bégin.
- 6.3 Nomination des personnes désignées responsables de la gestion des cours d'eau pour et au nom de la MRC des Etchemins sur le territoire municipal.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin".
- 7.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique culturelle.
- 7.3 Achat dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Lac-Etchemin.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

- 10. Lecture de la correspondance.

- 11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Souscriptions diverses :

a)

- 12. Période d'intervention des membres du conseil.

- 13. Période de questions des citoyens.

- 14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

132-06-2017

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

133-06-2017

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2017

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

134-06-2017

4.1

AUTORISATION DES SIGNATAIRES - PROTOCOLE DE LOCATION AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MONT-ORIGNAL CONCERNANT L'UTILISATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 158, RANG DU MONT-ORIGNAL POUR USAGE "CHALET D'ACCUEIL POUR LES ACTIVITÉS DE SKI ET DE PLANCHE À NEIGE"

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soient et sont autorisés à signer un protocole de location avec la Coopérative de solidarité Mont-Original concernant l'utilisation d'un bâtiment situé au 158, rang du Mont-Original pour usage "chalet d'accueil pour les activités de ski et planche à neige" en référence au projet préparé et déposé aux membres du Conseil municipal par le directeur général/secrétaire-trésorier lors du Comité de travail tenu le 29 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

135-06-2017

4.2

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 1^{ER} AVRIL 2011

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0088-97 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Lac-Etchemin y a investi une quote-part de 4 704 \$ \$ représentant 1,18 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin demande que le reliquat de 230 259,53 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

136-06-2017
4.3

**ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION/
ALLOCATION DE DÉPENSES PAYABLES LORS D'UNE ÉLECTION OU
D'UN RÉFÉRENDUM À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que les tarifs fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) constituent une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité;

Considérant que les tarifs de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral provincial comme ceux de plusieurs autres municipalités diffèrent beaucoup de celui du personnel électoral de la Municipalité de Lac-Etchemin malgré le fait que les fonctions et le travail exigés sont semblables;

Considérant que les membres du Conseil municipal croient en la nécessité d'actualiser leurs tarifs de rémunération/allocation de dépenses avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection ou un référendum municipal;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établi par le MAMOT et qu'aucune approbation est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin fixe les tarifs de rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal selon le document déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier (Comité de travail du 29 mai 2017) annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 115-06-2013.

Adoptée à l'unanimité.

137-06-2017
4.4

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES - CONTRAT D'ÉCHANGE DE
TERRAINS AVEC M. PHILIPPE PLANTE ET MME VÉRONIQUE NADEAU**

Considérant que M. Philippe Plante et Mme Véronique Nadeau ont consenti à échanger une parcelle de terrain avec la municipalité au bout de la rue de la Sapinière à titre gratuit tel qu'illustré sur le plan préparé par M. Stéphane Lemay, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2017, sous le numéro 1998 de ses minutes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'échange de terrains de la rue de la Sapinière à titre gratuit et que les frais de notaire soient défrayés au deux tiers par la municipalité et un tiers par M. Plante et Mme Nadeau;

QUE le maire M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier M. Laurent Rheault soient autorisés à signer tous documents devant donner suite et effet à

la présente résolution de même qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront dans l'intérêt de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

138-06-2017
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2017-2018

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs de la région concernant la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage AB-10 (pierre concassée lavée) pour la saison 2017-2018;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le jeudi 18 mai 2017;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, la directrice des services administratifs a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Compagnie	Prix (redevance carrières et sablières et taxes incluses)
Pavages Abénakis ltée	17,26 \$/tonne

Considérant que seule la firme "Pavages Abénakis ltée" a déposé une soumission conforme selon le prix sur le tableau ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs recommande l'adjudication, à la firme "Pavages Abénakis ltée";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Pavages Abénakis ltée" le contrat pour la fourniture et la livraison de +/- 2 000 tonnes d'abrasif de déglacage AB-10 au prix de 17,26 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

139-06-2017
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURES DE CERTAINES RUES ET DE CERTAINS RANGS DE LA MUNICIPALITÉ - SAISON 2017

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs de la région concernant le contrat pour le scellement de fissures de certaines rues et de certains rangs de la municipalité - saison 2017 pour un montant total de 21 845,25 \$ avec les taxes applicables;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le jeudi 18 mai 2017;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Quantité de scellement effectuée selon le montant demandé	Prix (taxes incluses)
9191-6056 Québec inc. (Les Enduits S.M.)	12 925 mètres linéaires	1,69 \$/mètre linéaire
9177-3416 Québec inc. (Asphaltek Chaudière-Appalaches)	5 846,75 mètres linéaires	3,74 \$/mètre linéaire

Considérant que la firme "9191-6056 Québec inc." a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs recommande l'adjudication, à la firme "9191-6056 Québec inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "9191-6056 Québec inc." le contrat pour le scellement de fissures de certaines rues et de certains rangs de la municipalité - saison 2017 au prix de 1,69 \$/mètre linéaire taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

140-06-2017
5.3

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, PLUS PARTICULIÈREMENT CONCERNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX (CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET PONCEAU LE LONG DE LA ROUTE 277)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'entente de collaboration préparé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant, entre autres, un partenariat pour des travaux de réfection de la conduite d'égout pluvial et d'un ponceau le long de la route 277, secteur des rues de la Montagne et Jacques;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer ladite entente et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité.

141-06-2017
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX DANS LA ROUTE DES SOMMETS

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres public concernant le contrat pour la réfection de deux (2) ponceaux dans la route des Sommets;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le lundi 5 juin 2017;

Considérant que cinq (5) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (taxes incluses)
Excavations Lafontaine et Fils inc.	59 170,07 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	103 029,10 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	104 874,91 \$
Gaétan Therrien Entrepreneur général (Transport Léon inc.)	132 853,61 \$
Construction Abénakis inc.	140 957, 25 \$

Considérant que la firme "Excavations Lafontaine et Fils inc." a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que le directeur des services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, à la firme "Excavations Lafontaine et Fils inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Excavations Lafontaine et Fils inc." le contrat pour la réfection de deux (2) ponceaux dans la route des Sommets au prix de 59 170,07 \$/ taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

142-06-2017
5.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2017 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 275 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 169-2017 le 2 juin 2017;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 7 mars 2017, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 169-2017 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 169-2017 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

143-06-2017
5.6

AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP) DES VÉHICULES)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE M. Eric Brochu, mécanicien-opérateur ou en son absence M. Léandre Gagnon sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif (PEP) requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

144-06-2017
5.7

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. SYLVAIN AUDET

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Sylvain Audet, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 24 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

145-06-2017
6.1

AUTORISATION DE VENTE DE GARAGE COLLECTIVE SANS L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (23, 24 ET 25 JUIN 2017)

Considérant que l'été est propice à une forte demande de permis de la part des contribuables pour la tenue de vente de garage;

Considérant que, dans le but d'éviter aux contribuables d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention dudit permis, trois (3) journées (23, 24 et 25 juin 2017) seront exceptionnellement réservées pour ce genre de vente et ce sans permis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte par la présente résolution la tenue d'une vente de garage collective, les 23, 24 et 25 juin 2017 sur l'ensemble du territoire, sans avoir à se procurer de permis et en cas de pluie, que l'activité ait lieu le 30 juin et les 1^{er} et 2 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

146-06-2017
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-100 - MME NOËLLA CHAMPAGNE ET M. GASTON BÉGIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017-100 soumise par Mme Noëlla Champagne et M. Gaston Bégin pour la propriété située au 312, rue Gagnon à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 23 mai 2017;

Considérant que Mme Champagne et M. Bégin projettent d'agrandir leur résidence afin d'y ajouter un garage attenant à la résidence de 4,88 mètres X 8,24 mètres jusqu'à 1,65 mètres de la ligne latérale lorsque la norme prévue est de 2,0 mètres selon les dispositions de l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que le fait de permettre cette dérogation mineure permettrait d'avoir un espace suffisant pour entrer une automobile;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation, mais en y mettant la condition que le débord de toit doit avoir une forme et une largeur standard, soit au plus de 16 po;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-100 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

147-06-2017
6.3

NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR ET AU NOM DE LA MRC DES ETCHEMINS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

Considérant les nouvelles dispositions législatives en matière de gestion des cours d'eau;

Considérant la nécessité de nommer des personnes désignées comme responsables de la gestion des cours d'eau pour et au nom de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin recommande la nomination de MM. Eric Guenette et Yves Marcoux comme personnes désignées responsables de la gestion des cours d'eau ainsi que les inspecteurs fournis par le service d'inspection régional de la MRC au nom de la MRC des Etchemins sur le territoire de notre municipalité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

148-06-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA

7.1

MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'ORGANISATION DU "TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN"

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin et les responsables de l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin" ont convenu de la signature d'un protocole d'entente relativement à la tenue de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les conditions incluses dans le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial";

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une contribution financière maximale de 1 000 \$ sur présentation de pièces justificatives et selon les termes prévus au protocole pour une activité de jeux gonflables;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente proposé.

Adoptée à l'unanimité.

149-06-2017
7.2

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique culturelle ainsi que la durée de leur mandat :

Membres d'office :

M. André Turmel, conseiller municipal;
(Agit comme président (article 11))

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 9 & 10))

Représentants de la population :

Siège no.1	Mme France Tanguay	(juin 2017 à mai 2019);
Siège no.2	M. Michel Vachon	(juin 2016 à mai 2018);
Siège no.3	vacant	(_____);
Siège no.4	M. Louis Dion	(juin 2016 à mai 2018);
Siège no.5	Mme Andrée Langlois	(juin 2017 à mai 2019).

Adoptée à l'unanimité.

150-06-2017
7.3

ACHAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que le conseil a adopté en décembre 2011, une Politique d'acquisition qui vise à guider les achats d'œuvres d'art et ainsi constituer une collection d'œuvres d'artistes de notre milieu et d'ailleurs et d'en faire la diffusion, pour le bénéfice de ses citoyens;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est partenaire au concours «Pensez le temps» qui souligne les 15 ans du Moulin La Lorraine et les 150 ans de notre municipalité;

Considérant que plus de 40 artistes ont participé au concours et que la qualité des œuvres était très élevée;

Considérant que le comité de sélection était composé de membres du conseil municipal et du comité de la Politique culturelle et que le choix a été à la majorité des voix;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal achète l'œuvre suivante pour un montant de 1 000 \$:

Artiste :	Paul Duval
Médium :	Pâte de papier et métal de récupération
Titre :	La mesure du temps
Année de réalisation :	2017
Prix :	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Aucun point pour cet item.

151-06-2017

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour mai 2017 pour la somme de 785 816,32 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 386 655,56 \$ et déboursés directs : 399 160,76 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

8 mai 2017

Lettre du conseil d'administration de la Fondation Sac-O-Dos de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin remerciant sincèrement la municipalité pour le don consenti. Cette aide permettra à la Fondation de poursuivre ses objectifs afin de venir en aide aux élèves de l'école.

24 mai 2017

Remerciements de la part du conseil des élèves de l'École des Appalaches pour le généreux appui financier de la municipalité à la cause étudiante en 2016. Les dons sont répartis entre plusieurs comités de l'école afin d'organiser des activités culturelles, sportives et éducatives. Une affiche des donateurs est installée à la polyvalente.

11. AFFAIRES NOUVELLES :

11.1 SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Serge Plante propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER